

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JANVIER 2024

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*  
*OBJET :*

*I.1 MARCHES PUBLICS*

*TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE DU CENTRE SOCIAL DES BERGERIES A DRAVEIL : VALIDATION DU COUT DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LES MARCHES DES TRAVAUX*

- Total :** 18 L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le quatre janvier, s'est assemblé à la Salle des Fêtes, Impasse de la mairie à Brunoy (91800) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 16 Damien ALLOUCH ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés :** 01 Sylvie CARILLON représentée par François DUROVRAY
- Absents :** 01 Faten BENAHMED

**DBC 2024-01**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Valérie RAGOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**31 JAN. 2024**



**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, signer lesdits marchés publics de travaux avec les opérateurs économiques retenus y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits .



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE DU CENTRE SOCIAL DES BERGERIES A DRAVEIL : VALIDATION DU COUT DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LES MARCHES DES TRAVAUX (ANNULE ET REMPLACE L'ACTE DCC2024-01 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE NOMMAGE DE L'ACTE LORS DE LA TRANSMISSION)

---

**Date de transmission de l'acte :** 31/01/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/01/2024

---

**Numéro de l'acte :** DBC2024-01 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240112-DBC2024-01-AU

---

**Date de décision :** 12/01/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics